

LE FRACTIONNEMENT DE REVENU, UNE STRATÉGIE PAYANTE !

Il est rare chez un couple, que chacun des conjoints puisse accumuler un même pécule de retraite.

Dans bien des cas, l'un des deux conjoints a accès à un régime de retraite d'employeur tandis que l'autre travaille à temps partiel ou est travailleur autonome. Bref, des situations qui feront en sorte que le revenu de retraite d'un des conjoints représentera la principale source de revenu du couple, donc une facture totale d'impôt plus élevée.

Le fractionnement de revenu est tout indiqué pour diminuer la facture d'impôt à la retraite.

Comment s'y prendre ? Voici deux situations.

1) **Si vous n'êtes pas encore retraité :**

Cotisation au REER du conjoint gagnant le plus faible revenu

Cette stratégie permet de maximiser les déductions d'impôts pour celui qui gagne le plus haut revenu (parce que taux d'imposition plus élevé) et permet d'accumuler des sommes au nom du conjoint.

Voici un exemple concret illustrant l'impact à la retraite :

Claude a 35 ans, il gagne 60 000 \$/année et contribue à un régime de pension au travail. La rente de retraite est estimée à 35 000 \$/an à 65 ans. Il a accumulé 15 000 \$ à son REER et y contribue à raison de 5000 \$/an.

Lucie a aussi 35 ans et gagne 22 000 \$/année en travaillant chez un fleuriste qui ne lui offre pas de fonds de pension. Elle a accumulé 1000 \$ à son REER et contribue 1000 \$/an.

Lorsque Claude et Lucie auront 65 ans, leurs revenus de retraite annuels combinés et indexés seront de 130 000 \$ répartis comme suit : (je vous fais grâce de tous les calculs détaillés)

Claude : = 64 000 \$ net après impôt

Lucie = 23 400 \$ net après impôt.

Donc un revenu familial net total de 87 400 \$

Si Claude avait contribué à un REER de conjoint pour Lucie dès l'âge de 35 ans à raison de 6 000 \$/an, lui donnant droit au même retour d'impôt, le revenu de retraite de 130 000 \$ serait alors réparti comme suit :

Claude : = 49 400 \$ net

Lucie : = 40 200 \$ net

La grande différence tient au taux d'imposition de chacun.

Un revenu familial net total de 89 600 \$, une différence de 2 200 \$ chaque année !

2) **Si vous êtes déjà à la retraite**

Vous pouvez faire une demande de division de la rente de retraite du Québec (RRQ)

Moyennant certaines conditions à remplir, cette stratégie pourrait vous éviter de perdre une partie de la pension fédérale de sécurité de la vieillesse qui commence à diminuer si votre revenu est supérieur à 60 000 \$ en 2005.

Par exemple :

Gilles a 70 ans et Lorette a 65 ans, tous deux retraités. Gilles a cotisé au RRQ pendant ses années actives de travail tandis que Lorette a pris soin de ses enfants et n'a jamais cotisé au RRQ. Voyons les revenus annuels de Gilles.

Sécurité de la vieillesse (PSV) :	8 600 \$
RRQ :	9 600 \$
FERR et fonds de pension :	45 000 \$

Pour un total de 63 200 \$ moins l'impôt de 19 300 \$ et la remise de la sécurité de la vieillesse (revenu supérieur à 60 000\$) de 480 \$ = revenu net de 43 420 \$.

Quant à Lorette, elle ne reçoit que la pension de sécurité de la vieillesse de 8 600 \$ et ne paie aucun impôt.

Par conséquent, le revenu net familial est de 52 020 \$

En divisant la rente de la RRQ, supposons à 400 \$ pour chacun des conjoint, les revenus de Gilles sont ainsi modifiés.

PSV :	8 600 \$
RRQ :	4 800 \$
FERR et Fonds de pension :	45 000 \$

Pour un total de 58 400 \$ moins l'impôt de 17 400 \$ et aucune remise pour la PSV = revenu net de 41 000 \$.

Lorette aura maintenant un revenu de 13 400 \$ et paiera un impôt de 1 600 \$ = 11 800 \$ net.

Le revenu net familial sera donc de 52 800 \$, une différence de 780 \$.

De tous ces chiffres étourdissants, retenir deux stratégies gagnantes en terme de fractionnement de revenu:

- *Le REER de conjoint*
- *La division de la rente de la RRQ (plus d'informations sur leur site : www.rrq.gouv.qc.ca)*

Pour obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

(514.-384 -8122